

# CONVENTION DE PARTENARIAT MEDIATHEQUES / ECOLES POUR LES ACCUEILS DE CLASSES

## Entre :

La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Adresse : Le Nay 81600 Técou

Téléphone : 05 63 83 61 61

Mail : accueil@gailiac-graulhet.fr

Représentée par Jean-François BAULES, Vice-Président chargé de la politique culturelle,  
en vertu d'un arrêté de délégation n°14\_2025A du 20 février 2025

D'une part,

## Et :

L'établissement scolaire : ...

Adresse : ...

Téléphone :

Mail :

Représenté par : ...

D'autre part,

## Est signée la convention suivante :

### Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet l'organisation et la participation des classes au service d'accueil des groupes proposé par le réseau des médiathèques communautaires.

L'accueil des classes s'adresse à l'ensemble des écoles du territoire de l'agglomération Gaillac-Graulhet.

### Article 2 : Partenariat, objectifs et contenus

L'équipe des médiathécaires propose des animations dans le but de :

- Garantir une égalité d'accès à la culture à tous les élèves sur l'ensemble du territoire ;
- Instaurer une collaboration régulière entre les enseignants et les médiathécaires autour de projets éducatifs et culturels ;
- Développer le goût pour la lecture et promouvoir la littérature de jeunesse ;
- Permettre aux élèves de découvrir des œuvres d'art et des contenus culturels grâce au musée numérique Micro-folie ;
- Encourager la fréquentation de la médiathèque par les élèves et leurs familles.

Le contenu des séances est défini selon ces objectifs et comprend par exemple :

- Des parcours thématiques littéraires et artistiques à partir de sélections de livres et de ressources numériques ;
- Des prix littéraires ;
- Des visites en autonomie dans les médiathèques ou l'accès au dispositif de la médiathèque mobile.

### **Article 3 : Planning des horaires**

L'accueil des groupes aura lieu selon un rythme et un calendrier proposé par l'équipe des médiathèques. Chaque séance dure une heure ; le planning s'étend de mi-septembre à mi-juin.

Les rendez-vous et horaires seront respectés de part et d'autre. Dans le cas d'une indisponibilité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra prévenir à l'avance de son annulation dans un délai raisonnable, sauf cas de force majeure.

### **Article 4 : Prêts**

#### Le prêt de documents

Le prêt fait l'objet d'une inscription gratuite de la classe au nom de l'enseignant. Chaque élève peut emprunter un ouvrage sur la carte de la classe et l'enseignant peut compléter cet emprunt jusqu'à 35 livres, pour une durée de prêt de 8 semaines.

Toute perte ou dégradation pourra faire l'objet d'une demande de remplacement du document à l'école.

Il est demandé aux enseignants de restituer les livres empruntés dans la semaine suivant le rendez-vous annulé.

En fin d'année scolaire, l'ensemble des documents prêtés devront être rendus avant la date de la fermeture de l'école.

#### Prêt de malles

Un catalogue de malles thématiques à visée pédagogique sera fourni en début d'année scolaire, selon un planning défini, par chaque bassin de lecture. Ces sélections d'environ 20 ouvrages chacune pourront compléter les ressources mises à disposition.

### Sélections spéciales

Chaque enseignant a également la possibilité, à tout moment de l'année, de demander toute autre sélection utile au travail en classe ; celle-ci correspondra à une dizaine de livres, disponibles sous 2 semaines.

### **Article 5 : Validité de la convention**

La présente convention prendra effet à la date de signature pour une durée d'1 an et pourra être reconduite deux fois pour une période d'1 an dans la limite de 3 ans.

Fait à Téco, le \_\_\_\_\_

Pour l'école \_\_\_\_\_

M./Mme \_\_\_\_\_

le(la) Directeur(trice)

Signature

Pour la communauté d'agglomération

Le Vice-président, M. Jean-François Baules,

Signature